



Saint-Antoine-sur-Richelieu

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION convoquée à 19 h 45, le mardi 5 décembre 2023 et tenue à la Maison de la culture Eulalie-Durocher, située au 1028, rue du Rivage, à Saint-Antoine-sur-Richelieu pour soumettre le projet de règlement n° 2009-002-10 modifiant le Règlement de zonage n° 2009-002 relativement aux arbres, aux haies et aux droits acquis.

Sont présents :

Le maire, monsieur Jonathan Chalifoux

Messieurs les conseillers :

Monsieur David Cormier, conseiller #1;
Monsieur Germain Pitre, conseiller #2
Monsieur Louis-Philippe Laprade, conseiller #3;
Monsieur Réjean Collette, conseiller #4;
Monsieur Marc-André Girard-Provost, conseiller #5
Monsieur Robert Mayrand, conseiller #6.

Est également présente:

Madame Cynthia Bossé, directrice générale.

Le conseiller Robert Mayrand explique le règlement numéro n° 2009-002-10 intitulé Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 2009-002 relativement aux arbres, aux haies et aux droits acquis quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

Il indique que les modifications s'appliquent, entre autres, à la hauteur des clôtures et des haies, des haies en lot transversal ainsi que des conditions d'abattage d'arbres, des frênes, au zone de protection, aux arbres exigés, aux arbres de remplacement et à leur protection.

Les modifications s'appliquent également au demande de certificat d'autorisation, aux agrandissements et à la perte d'un droit acquis.

Le conseiller signale que le présent règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter et que conformément à la loi, une demande de participation à un référendum sera effectuée.

L'assemblée publique de consultation se termine à 20 h 14.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU, convoquée à 20 h, le mardi 5 décembre 2023 et tenue à la Maison de la culture Eulalie-Durocher, située au 1028, rue du Rivage, à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Sont présents :

Le maire, monsieur Jonathan Chalifoux

Messieurs les conseillers :

Monsieur David Cormier, conseiller #1;
Monsieur Germain Pitre, conseiller #2
Monsieur Louis-Philippe Laprade, conseiller #3;
Monsieur Réjean Collette, conseiller #4;
Monsieur Marc-André Girard-Provost, conseiller #5
Monsieur Robert Mayrand, conseiller #6.

Est également présente à la séance :

Madame Cynthia Bossé, directrice générale.

Les membres présents à l'ouverture de la séance forment le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Jonathan Chalifoux, et ce, conformément à l'article 147 du *Code municipal du Québec*.

1. Séance ordinaire

2023-12-409

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter que la présente séance soit tenue à la Maison de la culture Eulalie-Durocher, située au 1028, rue du Rivage à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

La séance ordinaire du 5 décembre 2023 est ouverte par le maire à 20 h 23.

ADOPTÉE

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2023-12-410

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit accepté l'ordre du jour, et que soit laissé ouvert le point « Divers » à tout sujet d'intérêt public :

En retirant les points suivants :

- 3.7 Demande de commandite Gala Agristars 2024;
- 9.6 Projet particulier de construction, de modifications ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - 1162, rue du Rivage – 1^{er} projet de résolution;
- 9.11 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) - 1164, rue du Rivage
- 9.12 Demande de modification de zonage – Projet du groupe Houle – lot 4 834 896 (sous réserve);
- 9.13 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) – rue des Monarques

Et en ajoutant le point suivant :

- 10.1 Affichage – Poste de surveillant hivernal.

ADOPTÉE

- 1.2 Adoption des délibérations de la séance ordinaire du 7 novembre 2023
-

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les délibérations de la séance ordinaire du 7 novembre 2023.

ADOPTÉE

- 1.3 Mairie - suivi sur différents dossiers
-

Monsieur Jonathan Chalifoux, maire, fait rapport verbal en lien avec plusieurs dossiers municipaux.

- 1.4 Période de questions générales
-

Une période de 15 minutes pour des questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance. Le conseil municipal se réserve le droit d'interrompre toute question s'il la juge offensante ou inappropriée.

2. Dépôt de documents

- 2.1 Règlement numéro 32-23-39 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé;
- 2.2 Appui à la MRCVR visant sa déclaration d'engagement pour la protection et la pérennité de la rivière Richelieu;
- 2.3 Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement 2023-04 ayant pour titre « Règlement décrétant une dépense de 344 081 \$ et un emprunt de 344 081 \$ pour la réfection de la toiture de la maison de la culture Eulalie-Durocher ».

2023-12-411

3. Finances

3.1 Comptes à payer

2023-12-412

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, APPUYÉ par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers que soient approuvés les comptes à payer du mois de novembre 2023 pour une somme de 141 573,39 \$ et que soient entérinés les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 7 002,81 \$ ainsi que les salaires et les DAS pour une somme de 96 663,71 \$.

ADOPTÉE

3.2 Demande de don par le Parrainage civique de la Vallée-du-Richelieu

2023-12-413

CONSIDÉRANT la demande de dons que nous avons reçue pour le mois de novembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, APPUYÉ par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers, de verser un don de 200 \$ au Parrainage civique de la Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE

3.3 Réfection ventilation et climatisation au centre communautaire – Recommandation de paiement n° 5 - Groupe Cirtech inc.

2023-12-414

CONSIDÉRANT le décompte n° 5 pour la réfection de la ventilation et de la climatisation au centre communautaire;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de monsieur Daniel Cournoyer, architecte;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, APPUYÉ monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisé le paiement du décompte n° 5 pour un montant de 49 309,20 \$, moins la retenue contractuelle de 10% plus les taxes applicables;

QUE pour pourvoir au paiement soient affectés la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 et le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

ADOPTÉE

3.4 Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
- dépôt

2023-12-415

Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal tel que requis par l'article 358 de la *Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités*.

Les membres du conseil municipal suivants ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires :

Monsieur David Cormier, Conseiller #1;
Monsieur Louis-Philippe Laprade, Conseiller #3;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, APPUYÉ par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE prendre acte du dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal.

ADOPTÉE

3.5 Demande de soutien financier par la Garde côtière auxiliaire
Canadienne (Québec) inc. - Saison de navigation 2024

2023-12-416

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier, pour la saison 2024, par la Garde côtière auxiliaire canadienne afin d'offrir des services de prévention, de recherche et de sauvetage aux plaisanciers;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, APPUYÉ par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit versé, à cette fin, un montant de 500 \$.

ADOPTÉE

3.6 Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton –
Organisme 003905 - Budget révisé 2023

2023-12-417

CONSIDÉRANT le rapport d'approbation de la Société d'habitation Québec – Budget 2023;

CONSIDÉRANT le déficit d'exploitation;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit accepté le budget révisé tel que présenté.

ADOPTÉE

3.7 Demande de commandite Gala Agristars 2024

Retiré de l'ordre du jour.

3.8 Renouvellement - Adhésion 2024 à la FQM

2023-12-418

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit renouvelé l'adhésion à la fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2024 pour un montant de 2 302,74 \$;

ADOPTÉE

3.9 Conditions salariales et avantages sociaux du personnel - Année 2024

2023-12-419

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, APPUYÉ par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit modifiés les conditions salariales et les avantages sociaux du personnel municipal pour l'année 2024 tels que soumis par madame Cynthia Bossé, directrice générale.

ADOPTÉE

3.10 Avis de motion et dépôt - Règlement n° 2019-008-01 - Règlement modifiant le règlement n° 2019-008 relatif au traitement des élus municipaux de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

2023-12-420

Monsieur Robert Mayrand, conseiller, donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption le Règlement n° 2019-008-01 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 2019-008 relatif au traitement des élus municipaux de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu ».

Le projet de règlement est déposé au conseil, séance tenante.

- 3.11 Aménagement des locaux au centre communautaire – Paiement de facture - Les Constructions Stéphane Cornellier inc.
-

2023-12-421

CONSIDÉRANT la facture CSC-335 de Les Constructions Stéphane Cornellier inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Martin Roy, responsable des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisé le paiement à Les Constructions Stéphane Cornellier inc. pour l'aménagement des locaux pour le service de garde au centre communautaire au montant de 8 654,17 \$, plus les taxes applicables;

QUE pour pourvoir au paiement soit utilisé le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

4. Administration

- 4.1 Adhésion – COMBEQ
-

2023-12-422

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) est un organisme à but non lucratif voué au développement et au soutien de près de 1400 officiers municipaux en bâtiment et en environnement (OMBE) de partout au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la COMBEQ offre à leurs membres des formations reconnues, à tarifs réduits et des services exclusifs;

CONSIDÉRANT QUE la COMBEQ vise à accroître les compétences et connaissances des OMBE en leur offrant de la formation diversifiée, pertinente et reconnue, des consultations juridiques et techniques utiles à leur travail ainsi qu'un réseau d'échanges et d'entraide des plus riches;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, APPUYÉ par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisés madame Floriane Martiat, inspectrice en bâtiments et en environnement, à adhérer à la COMBEQ, et ce, pour un montant total de 380 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

- 4.2 Formation de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) - La préparation et la rédaction de documents municipaux : du procès-verbal à l'écriture de règlements et politiques
-

2023-11-423

CONSIDÉRANT QUE madame Floriane Martiat, inspectrice en bâtiments et en environnement doit, dans le cadre de son travail, créer et modifier certains règlements et politiques municipales ainsi que rédiger des procès-verbaux;

CONSIDÉRANT QUE la formation intégrera divers aspects des opérations du greffe en matière de préparation et de rédaction de documents en conformité avec les exigences et les bonnes pratiques rédactionnelles du procès-verbal et des règlements;

CONSIDÉRANT QU'après cette formation, madame Floriane Martiat sera en mesure d'appliquer les règles de rédaction ainsi acquises dans un exercice de rédaction d'un compte rendu, d'une politique, d'un code réglementaire ou d'une entente intermunicipale;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisée la participation de madame Floriane Martiat, inspectrice en bâtiments et en environnement, à la formation intitulée « La préparation et la rédaction de documents municipaux : du procès-verbal à l'écriture de règlements et politiques » offerte par l'Association des directeurs municipaux du Québec, et qu'à cette fin, soit décrété un budget de 550 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

- 4.3 Achat – Imprimante laser – Directrice générale adjointe
-

2023-12-424

CONSIDÉRANT QUE l'imprimante de la directrice générale adjointe ne fonctionne plus;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci imprime des documents confidentiels;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisé l'achat d'une imprimante pour la directrice générale adjointe au montant de 289,99 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

4.4 Fermeture du bureau municipal – Période des fêtes

2023-12-425

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers de fermer le bureau municipal durant la période des fêtes, entre le 21 décembre 2023 midi et le 2 janvier 2024 inclusivement.

ADOPTÉE

4.5 Inscription – Journée montérégienne des camps Édition 2024

2023-12-426

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de cette journée de formation est de soutenir et d'accompagner les gestionnaires de camp afin d'améliorer la sécurité et la qualité de leurs offres;

CONSIDÉRANT QUE la Journée a lieu le vendredi 9 février 2024 de 8 h 30 à 16 h 30 et que madame Shanda Leclair, responsable des loisirs, de la vie communautaire et des infrastructures récréatives est intéressée à y participer;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisée madame Shanda Leclair, responsable des loisirs, de la vie communautaire et des infrastructures récréatives à s'inscrire à la Journée montérégienne des camps et que soit déboursé un montant de 112 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

4.6 Résolution d'appui - demande au gouvernement du Canada et au gouvernement du Québec de modifier le règlement de la régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres pour changer la définition d'un incident de pipeline en abaissant le seuil de son niveau actuel de 1 500 litres à 208 litres et de modifier le règlement sur les matières dangereuses afin d'obliger les pipelinières à divulguer les fuites de produits pétroliers de 25 litres et plus au gouvernement du Québec et aux municipalités concernées

2023-12-427

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçue de la MRC de Vaudreuil-Soulanges via la résolution 23-05-24-04.1;

CONSIDÉRANT QUE Santé Canada définit un « grand déversement de pétrole brut » comme ayant plus de 208 litres;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres définit un « incident »

qui doit être rapporté à la Régie de l'énergie du Canada comme une fuite de pipelines de plus de 1 500 litres (1.5 m3);

CONSIDÉRANT QUE ces documents recommandent l'évacuation dans un rayon de 300 mètres lors d'un grand déversement à cause du risque d'incendie, mais qu'il n'y a aucune obligation de révéler les fuites de 208 à 1 500 litres;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement québécois s'appuie sur la Loi fédérale qui oblige les pipelinières à révéler uniquement les fuites de plus de 1 500 litres;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec ne sont pas informées et ne connaissent pas l'ampleur de la majorité des fuites de pipelines qui se produisent sur leur territoire ni les quantités précises d'hydrocarbures répandues;

CONSIDÉRANT QUE lors d'un déversement, il y a aussi un risque d'intoxication puisque le pétrole brut contient du sulfure d'hydrogène et de 0,5 à 3% d'hydrocarbures volatils toxiques soit le BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylène);

CONSIDÉRANT les nombreux problèmes de santé que peut engendrer un déversement sur la population;

CONSIDÉRANT QUE quotidiennement des dizaines de millions de litres de pétrole circulent dans des pipelines au Québec;

CONSIDÉRANT QUE cinq pipelines majeurs traversent le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRATION QU'un total de douze (12) pipelines traversent plusieurs territoires de la région administrative de la Montérégie;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, **APPUYÉ** par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers :

D' la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) afin que ces dernières fassent les représentations nécessaires afin de demander que :

- le gouvernement du Canada modifie le Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres pour changer la définition d'un incident de pipeline en abaissant le seuil de son niveau actuel de 1 500 litres à 208 litres, tel qu'édicté dans les documents de référence;
- Le gouvernement du Québec modifie le Règlement sur les matières dangereuses afin d'obliger les pipelinières à divulguer les fuites de produits pétroliers de 25 litres et plus

au gouvernement du Québec et aux municipalités concernées;

D'envoyer une copie de la résolution à monsieur Jonathan Wilkinson, ministre des Ressources naturelles du Canada, monsieur Steven Guilbeault, ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada, à monsieur Jean-Yves Duclos, ministre de la Santé du Canada, à madame Gitane De Silva, présidente directrice-générale de la Régie de l'Énergie du Canada, à monsieur Benoit Charrette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à monsieur Maité Blanchette-Vézina, ministre des Ressources naturelles et des Forêts, à monsieur Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux et à madame Suzanne Roy, ministre responsable de la Montérégie;

D'envoyer également une copie de la résolution au préfet de la MRC de la Vallée-du-Richelieu, et à monsieur Patrick Bousez, préfet à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, au Directeur de la RBQ, au service de prévention de la Ville de Contrecoeur, à Mathieu Lachance, directeur du service de sécurité incendie de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

ADOPTÉE

5. Sécurité incendie et sécurité civile

5.1 Rapport d'activités du Service de sécurité incendie pour le mois de novembre 2023 et des prévisions de dépenses du mois de décembre 2023

Monsieur David Cormier, conseiller responsable de la sécurité incendie et de la sécurité civile explique le rapport d'activités du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mathieu Lachance pour le mois de novembre 2023. Le rapport est déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Cormier, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Collette, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit autorisées les prévisions des dépenses pour le mois de décembre 2023 pour un montant de 33 978,32 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

6. Transport et travaux publics

6.1 Rapport d'activités des transports, travaux publics et voirie pour le mois de novembre 2023 et des prévisions de dépenses du mois de décembre 2023

2023-12-428

2023-12-429

Monsieur Louis-Philippe Laprade, conseiller municipal fait rapport verbal sur différents dossiers en lien avec les transports et les travaux publics;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, APPUYÉ par monsieur Réjean Collette, et résolu à l'unanimité des conseillers que soient autorisées les prévisions des dépenses de décembre 2023 pour un montant de 1 042 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

6.2 Entente relative au transport adapté hors du territoire de l'autorité régionale de transport métropolitain – Renouvellement 2024

2023-12-430

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) par lequel la municipalité confie à ladite Autorité la gestion d'un service de transport adapté sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de simplifier le processus pour les deux parties, nous vous suggérons, à partir du 1^{er} janvier 2024, une entente annuelle avec un renouvellement automatique;

CONSIDÉRANT Qu'à toutes les années, la mise à jour du montant de contribution annuelle et de son indexation sera annoncée à l'automne à la suite de l'approbation du cadre financier de l'ARTM;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de l'ARTM a adopté le 30 octobre 2020 une résolution (20-CA(ARTM)-96) qui préconise une indexation des contributions municipales 2022 au transport collectif à hauteur de 7 %, Cette majoration est établie par souci d'équité entre les municipalités sur le territoire et celles hors du territoire de l'ARTM;

CONSIDÉRANT que pour un service équivalent à celui de l'année 2023, la contribution de la Municipalité pour l'année 2024 a été fixée par le conseil d'administration de l'ARTM à 11 936,15 \$;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers que ce Conseil augmente la tarification reliée au service de transport adapté, comme proposé par l'ARTM dans sa résolution datée du 30 octobre 2020 (20-CA(ARTM)-96), laquelle tarification qui s'applique comme suit : pour un service équivalent à celui de l'année 2021, la contribution municipale provisoire de la municipalité pour l'année 2022 sera de 11 936,15 \$ et sujette à modification en cours d'année.

ADOPTÉE

7. Hygiène du milieu

7.1 Rapport environnement et agriculture - suivi sur différents dossiers

Monsieur Marc-André Girard-Provost, conseiller municipal fait rapport verbal sur différents dossiers en lien avec l'environnement et l'agriculture .

7.2 Rapport embellissement - suivi sur différents dossiers

Monsieur Réjean Collette, conseiller municipal fait rapport verbal sur différents dossiers en lien avec l'embellissement.

7.3 Entente - La société préventive de la cruauté envers les animaux du district électoral de Drummondville - signature

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut conclure des ententes avec toute personne ou organisme pour faire appliquer le règlement municipal concernant les animaux et percevoir le coût des licences;

CONSIDÉRANT QUE La société préventive de la cruauté envers les animaux du district électoral de Drummondville (SPAD) est un organisme sans but lucratif voué à la protection des animaux qui offre un service de contrôle et protection des animaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la Municipalité d'exercer un contrôle sur les animaux se trouvant sur son territoire;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, APPUYÉ par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE madame Cynthia Bossé, directrice générale, soit mandatée à signer pour et au nom de la Municipalité une entente avec la SPAD;

QUE par cette entente, la Municipalité confie à la SPAD l'application de son règlement n° 2004-004 régissant les dispositions du contrôle des animaux domestiques sur le territoire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

ADOPTÉE

2023-12-431

2023-12-432

7.4 Nomination – Comité d’embellissement de la Municipalité (CEM)

CONSIDÉRANT le Règlement 2022-004, règlement relatif au comité d’embellissement de la Municipalité (CEM);

CONSIDÉRANT QU’un mandat au sein du CEM est d’une durée de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT QU’il y a un (1) poste à combler et que madame Dufresne a soumis sa candidature;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, APPUYÉ par monsieur Germain Pitre, et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE soit nommée madame Renée Dufresne membre du CEM.

ADOPTÉE

2023-12-433

7.5 Avis de motion et dépôt - Règlement n° 2022-04-01 modifiant le Règlement 2022-04 relatif au comité d’embellissement de la Municipalité au sujet d’aménagements durables et résilients

Monsieur Marc-André Girard-Provost, conseiller, donne avis qu’à une prochaine séance, sera soumis pour adoption le Règlement n° 2022-04-01 modifiant le Règlement 2022-04 relatif au comité d’embellissement de la Municipalité au sujet d’aménagements durables et résilients.

Le projet de règlement est déposé au conseil, séance tenante.

8. Vie culturelle, communautaire et bibliothèque

8.1 Dépôt du rapport d’activités de la vie culturelle et communautaire pour le mois de novembre 2023 et des prévisions de dépenses du mois de décembre 2023

Le rapport de madame Marie-Claude Bouchard, responsable de la vie culturelle et communautaire, est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

8.2 Dépôt du rapport d’activités de la bibliothèque Hélène-Dupuis-Marion pour le mois de novembre 2023 et des prévisions de dépenses du mois de décembre 2023

Le rapport de madame Louise Ricard, responsable, par intérim, de la bibliothèque Hélène-Dupuis-Marion est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

8.3 Dépôt du rapport d'activités des loisirs et infrastructures récréatives pour le mois de novembre 2023 et des prévisions de dépenses du mois de décembre 2023

Le rapport de madame Shanda Leclair, responsable des loisirs, de la vie communautaire et des infrastructures sportives est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

8.4 Subvention Emploi été Canada – Saison 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu désire souscrire au programme d'aide financière Emplois d'été Canada 2024 et que la date limite pour soumettre la demande est le 10 janvier 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit mandatée madame Shanda Leclair, responsable des loisirs, de la vie communautaire et des infrastructures récréatives, à soumettre la demande d'aide financière pour la saison printemps/été 2024 pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

8.5 Protocole d'entente – Divers organismes - Politique de reconnaissance des organismes et initiative citoyenne

Reporté à une séance ultérieure du conseil municipal.

8.6 Autorisation du budget - Lancement de la politique MADA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu procédera au lancement local de la Politique MADA et de son plan d'action le 15 janvier 2024, de 11 h à 13 h;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir le repas aux invités;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, **APPUYÉ** par monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisé le budget pour le lancement de la politique MADA, et ce, pour un montant de 800 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

8.7 Programme de soutien aux politiques familiales municipales –
Addenda - signature

2023-12-436

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

CONSIDÉRANT QUE Saint-Antoine-sur-Richelieu a présenté en année financière une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration ou la mise à jour d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

CONSIDÉRANT QUE Saint-Antoine-sur-Richelieu désire prolonger sa participation au Programme de soutien aux politiques familiales municipales en année financière;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE madame Cynthia Bossé, directrice générale, soit mandatée à signer pour et au nom de la Municipalité, l'addenda prolongeant le Programme de soutien aux politiques familiales municipales.

ADOPTÉE

8.8 Médaille du Lieutenant-gouverneur pour les aînés –
Autorisation - Présentation de candidature

2023-12-437

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de son Programme des distinctions honorifiques, l'honorable J. Michel Doyon souhaite décerner la Médaille du lieutenant-gouverneur pour les aînés à des personnes de notre région;

CONSIDÉRANT QUE nous devons soumettre des candidatures au plus tard le 1^{er} février 2024;

CONSIDÉRANT QUE la cérémonie de remise des médailles sera présidée par le lieutenant-gouverneur et aura lieu le printemps prochain dans notre région;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisée et mandatée madame Marie-Claude Bouchard, responsable à la vie culturelle et communautaire, à soumettre des candidatures dans le cadre de l'événement de remise de Médaille du lieutenant-gouverneur pour les aînés.

ADOPTÉE

8.9 Renouvellement bail – Chants de Vieilles – Modification

Reporté à une séance ultérieure du conseil municipal.

9. Urbanisme

9.1 Dépôt du rapport d'activités du Service d'urbanisme pour le mois d'octobre 2023

Reporté au prochain conseil municipal.

9.2 Adoption du 2^e projet - Règlement n° 2009-002-010 modifiant le Règlement de zonage numéro 2009-002 relativement aux droits acquis

Reporté à une séance ultérieure du conseil municipal.

9.3 Adoption - Règlement n° 2009-005-10 modifiant le règlement 2009-005 sur les permis et certificats relativement aux certificats d'occupation

Reporté à une séance ultérieure du conseil municipal.

9.4 Nominations – Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

CONSIDÉRANT le Règlement 2009-010, règlement concernant le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QU'un mandat au sein du CCU est d'une durée de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de madame Mireille Leclerc est terminé et que celle-ci désire poursuivre pour un second mandat;

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-Claude Thibeault à exprimer son intérêt pour faire partie du Comité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, APPUYÉ par monsieur Réjean Collette, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit renouvelé le mandat de madame Mireille Leclerc comme membre du CCU pour un 2^e mandat, et ce, pour une durée de deux (2) ans;

QUE soit nommée madame Marie-Claude Thibeault pour un mandat au sein du CCU, et ce, pour une durée de deux (2) ans.

ADOPTÉE

2023-12-438

9.5 Projet particulier de construction, de modifications ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - 1090, rue du Rivage – 1^{er} projet de résolution

2023-12-439

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement numéro 2009-009 intitulé « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de l'immeuble situé au 1090, du Rivage souhaite d'ajouter à l'usage résidentiel R-7, un usage de type commercial de catégorie CA-4 et CA-6 sur le lot # 4 834 095;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les usages autorisés actuellement dans la zone R-7 sont unifamiliale isolée, unifamiliale jumelée et bifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE la propriété sise au 1090 rue du Rivage est située dans la zone résidentielle de catégorie R-7;

CONSIDÉRANT QUE les catégories d'usage CA-4 et CA-6 autorisent les usages de services de réparation associés à une bijouterie (atelier d'horlogerie) ainsi que l'usage de commerces de boutique d'artisan (horlogerie);

CONSIDÉRANT QUE l'usage atelier artisanal proposé sera situé dans le bâtiment accessoire derrière la résidence principale et que l'usage d'horlogerie sera situé au sous-sol de la résidence principale du 1090 rue du Rivage;

CONSIDÉRANT QUE la zone contiguë côté nord du 1090 rue du Rivage est une zone commerciale de catégorie CR-4 où les usages « Services et commerces d'artisan » sont autorisés de plein droit;

CONSIDÉRANT QUE l'usage d'atelier d'horlogerie sera un atelier artisanal n'utilisant que de petits outils propres à l'horlogerie;

CONSIDÉRANT QUE l'atelier d'horlogerie ne sera pas ouvert au public;

CONSIDÉRANT QUE le commerce d'horlogerie dans le bâtiment principal sera ouvert exclusivement ouvert sur rendez-vous;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de ces deux usages ne modifiera aucunement l'aspect architectural des immeubles existants;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de ces deux usages ne modifiera aucunement l'aspect paysager des immeubles existants;

CONSIDÉRANT QUE l'occupation et les usages proposés sont compatibles avec ceux du milieu environnant;

CONSIDÉRANT QU'aucun de ces usages ne sera visible de la rue;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de ces deux usages sera assujéti à diverses conditions d'exploitation visant la quiétude des riverains de la zone;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

QUE soit acceptée cette demande de PPCMOI selon les conditions qui seront édictées par le service d'urbanisme de la Municipalité.

ADOPTÉE

- 9.6 Projet particulier de construction, de modifications ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - 1162, rue du Rivage – 1^{er} projet de résolution
-

Retiré de l'ordre du jour.

- 9.7 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) - 986, rue du Rivage
-

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement arrière du bâtiment principal de la propriété sise au 986 de la rue du Rivage par l'ajout d'une véranda est assujéti au règlement de Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment du 986, rue du Rivage n'est pas enregistré au sein du répertoire de bâtiments patrimoniaux de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif en urbanisme ont pris connaissance de tous les documents concernant cette demande de rénovation et en ont évalué les critères et objectifs;

CONSIDÉRANT QUE la rénovation proposée présente une superficie de moins de 20 mètres carrés, n'est pas visible de la rue et ne modifiera en rien l'apparence visuelle du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal est situé au sein de la zone CR-1 du noyau patrimonial du village et présente une architecture de style cubique « *Four Square* »;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement proposé est du clin à baguettes « *Board and batten* » vertical;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement proposé est de couleur blanche identique au revêtement du bâtiment principal existant;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement existant est de la brique et le revêtement proposé du clin;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal présente une facture architecturale différente de l'ensemble des immeubles du secteur en termes de revêtement;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, APPUYÉ par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit acceptée la demande de PIIA pour le 1068, rue du Rivage afin d'effectuer le remplacement du revêtement tel que proposé en recommandant toutefois de remplacer le revêtement proposé par un revêtement de stuc ou d'agrégat pour la partie de l'agrandissement qui est la véranda.

ADOPTÉE

9.8 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) -
1053, rue du Rivage

CONSIDÉRANT QUE le projet de remplacement de la porte avant secondaire du bâtiment principal de la propriété sise au 986 de la rue du Rivage est assujéti au règlement de Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment du 1053, rue du Rivage est enregistré dans la catégorie n°2 au sein du répertoire de bâtiments patrimoniaux de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal du 1053, rue du Rivage est situé au sein de la zone patrimoniale CR-3 du noyau villageois;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment du 1053, rue du Rivage est enregistré au sein de l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de la Vallée-du-Richelieu avec une valeur patrimoniale forte;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif en urbanisme ont pris connaissance de tous les documents concernant cette demande de rénovation et en ont évalué les critères et objectifs;

2023-12-441

CONSIDÉRANT QUE les superficies de fenestration de la porte et de son imposte proposent une proportionnalité différente de la fenestration existante;

CONSIDÉRANT QUE l'imposte proposé présente une superficie beaucoup plus réduite que la superficie de l'imposte original;

CONSIDÉRANT QUE la partie fenestrée de la porte proposée présente une superficie beaucoup plus grande que la porte existante qui est approximativement dans une proportion de 1/3 de partie fenestrée;

CONSIDÉRANT QUE les modifications de superficie de fenestration proposées de la nouvelle porte ne s'apparentent plus à la fenestration existante du bâtiment;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, APPUYÉ par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit acceptée la demande de PIIA pour le 1053, rue du Rivage en précisant que les proportions originales de l'imposte ainsi que la fenestration de la nouvelle porte se rapprochent le plus possible à l'existant.

ADOPTÉE

9.9 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) -
1106, rue du Rivage

CONSIDÉRANT QUE le projet de repeindre la toiture ainsi que le revêtement extérieur dans les mêmes couleurs que l'existant et installer une nouvelle balustrade à la galerie de façade avant du bâtiment principal de la propriété sise au 1106, de la rue du Rivage est assujéti au règlement de Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment du 1106, rue du Rivage est enregistré dans la catégorie n° 2 au sein du répertoire de bâtiments patrimoniaux de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal du 1106, rue du Rivage est situé au sein de la zone patrimoniale CR-4 du noyau villageois;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment du 1106, rue du Rivage est enregistré au sein de l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de la Vallée-du-Richelieu avec une valeur patrimoniale et d'authenticité forte ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif en urbanisme ont pris connaissance de tous les documents concernant cette demande de rénovation et en ont évalué les critères et objectifs ;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs proposées sont identiques aux couleurs existantes de la toiture et du revêtement existant;

CONSIDÉRANT QUE la balustrade (main-courante, barrotin et lisse) proposée est identique à ce qui existait au paravent et s'harmonise avec ce qui est existant dans la zone;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit acceptée cette demande de PIIA pour le 1106, rue du Rivage afin d'effectuer les travaux de repeindre la toiture et le revêtement extérieur ainsi que l'installation de la balustrade de la galerie de façade avant, le tout, tel que proposé.

ADOPTÉE

9.10 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) - 1160, rue du Rivage

CONSIDÉRANT QUE le projet d'installer une nouvelle balustrade à la galerie de façade du bâtiment principal de la propriété sise au 1160, de la rue du Rivage est assujéti au règlement de Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment du 1160, rue du Rivage est enregistré dans la catégorie n° 2 au sein du répertoire de bâtiments patrimoniaux de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal du 1160, rue du Rivage est situé au sein de la zone patrimoniale R-9 du noyau villageois;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif en urbanisme ont pris connaissance de tous les documents concernant cette demande de rénovation et en ont évalué les critères et objectifs;

CONSIDÉRANT QUE la balustrade (main-courante, barrotin et lisse) proposée est existante;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment sis au 1160, rue du Rivage ne possédait aucune balustrade entre 2009 et 2018;

CONSIDÉRANT QUE la balustrade existante fabriquée de fer forgé ornementale ne correspond pas au caractère plus traditionnel du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des balustrades existantes dans la zone R-9 sont construites de bois;

2023-12-443

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit acceptée cette demande de PIIA pour le 1160, rue du Rivage afin d'effectuer les travaux de réparation de la balustrade de la galerie de façade avant, le tout, tel que proposé en recommandant cependant l'ajout de certains éléments de bois, notamment d'aiselier aux poteaux, une main-courante ainsi qu'une lisse à la balustrade de fer forgé.

ADOPTÉE

9.11 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) - 1164, rue du Rivage

Retiré de l'ordre du jour.

9.12 Demande de modification de zonage – Projet du groupe Houle – lot 4 834 896

Retiré de l'ordre du jour.

9.13 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) – rue des Monarques

Retiré de l'ordre du jour.

10. Divers

10.1 Affichage – Poste de surveillant hivernal

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir un meilleur service aux citoyens;

CONSIDÉRANT QU'en engageant un surveillant, le site serait plus accessible, plus confortable et surtout plus sécuritaire pour les usagers;

CONSIDÉRANT QU'avec un surveillant, l'accès au pavillon des loisirs sera disponible pour aller mettre ses patins au chaud, utiliser la salle de bain, et que le surveillant aura accès à une trousse de premier, pourra mettre de la musique, s'occuper du foyer extérieur, et même prêter du matériel pour les activités hivernales;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, et APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit mandatée madame Shanda Leclair, responsable des loisirs, de la vie communautaire et des infrastructures récréatives, à procéder à l’affichage des mises en candidature pour le poste de surveillant hivernal.

ADOPTÉE

11. Période de questions

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l’assistance pour une période de trente (30) minutes maximum. Le conseil municipal se réserve le droit d’interrompre toute question s’il la juge offensante ou inappropriée.

12. Correspondance

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu la correspondance plus de soixante-douze (72) heures avant la présente assemblée, dispense de lecture est faite;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ Robert Mayrand, et résolu à l’unanimité des conseillers d’admettre que chaque membre du conseil municipal a pris connaissance de la correspondance qui lui était adressée pendant le mois de novembre 2023.

ADOPTÉE

13. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l’unanimité des conseillers que la séance soit levée à 22 h 02.

ADOPTÉE

Jonathan Chalifoux
Maire

Cynthia Bossé
Directrice générale

2023-12-445

2023-12-446

Je, Jonathan Chalifoux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.